



Conseil municipal | Séance du 9 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2021-12-09-17 | Finances communales - Fixation des tarifs funéraires 2022

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 3 décembre 2021

L'An deux mille vingt et un, le 09 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Monsieur Jocelyn Chéron, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Monsieur Dominique Grévrard, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Christine Leroy donne pouvoir à Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Johan Quérueil donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Madame Florence Boucard.

Etaient excusés :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Gregory Leconte

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2223-15 et R2223-11,
- La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Considérant :

- Qu'il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs des prestations municipales l'an passé,
- Que les concessions au cimetière communal sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal,

Décide :

- D'augmenter de 10 % les tarifs funéraires.
- De fixer les tarifs funéraires pour l'année 2022 pour l'ensemble des cimetières de la ville comme suit :

Désignation de la concession		
Terrain	Droits pour terrain 2m² et inhumation du 1er corps	Droits pour superposition et redevance pour réunion de corps
Perpétuelle		1 551 €
Centenaire		753 €
Cinquantenaire		288 €
Trentenaire	345 €	174 €
Quinzenaire (acheté d'avance sous conditions)	174 €	90 €
Case de columbarium	Droits pour le dépôt de la 1ère urne	Droits pour dépôt de 2ème urne
Trentenaire	345 €	174 €
Quinzenaire	210 €	111 €
Cave Urne	Droits pour le dépôt d'une urne	Droits pour le dépôt d'une autre urne
Trentenaire	174 €	93 €
Quinzenaire	87 €	54 €

- Droit d'exhumation : 180 euros
- Taxe municipale pour l'exhumation ou le descellement d'urne : 88 euros
- Taxe municipale pour la dispersion des cendres cinéraires : 50 euros
- Droit de dépôt ou de scellement d'une urne cinéraire dans une concession pleine terre ou caveau, quelque soit la durée : 90 euros

- Droit de creusement de fosse adulte, par défaut d'intervention d'une entreprise extérieure : 151 euros
- Vacation funéraire : 20 euros

Précise que :

- Les recettes en résultant seront inscrites au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 13/12/2021

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20211209-lmc124547-AR-1-1

Affiché ou notifié le 14 décembre 2021